

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2014 / 6545

instituant les bureaux de vote dans la commune de MANDRES-LES-ROSES à compter du 1^{er} mars 2015

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40;

Vu le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment son article 17 ;

VU les arrêtés DRCT/4 n^{os} 2012/2293 et n° 2012/2516 des 11 et 24 juillet 2012 instituant les bureaux de vote dans la commune de MANDRES-LES-ROSES à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Vu l'avis du Maire en date du 1er août 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Les arrêtés DRCT/4 n^{os}2012/2293 et n° 2012/2516 des 11 et 24 juillet 2012 instituant les bureaux de vote dans la commune de MANDRES-LES-ROSES sont abrogés à compter du 1^{er} mars 2015.

<u>Article 2</u> - A compter du 1^{er} mars 2015, les électeurs de la commune de MANDRES-LES-ROSES sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

../...

Canton nº 16 (Plateau briard)

Bureau n° 1 – Salle d'Orléans – Ferme de Monsieur – 4, rue du Général Leclerc

Bureau n° 2 – Salle d'Orléans – Ferme de Monsieur – 4, rue du Général Leclerc

Bureau n° 3 – Salle de la bergerie – Ferme de Monsieur – 4, rue du Général Leclerc.

<u>Article 3</u> - A compter du 1^{er} mars 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Salle d'Orléans - Ferme de Monsieur - 4, rue du Général Leclerc.

<u>Article 4</u> - - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Mandres-les-Roses et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2015.

<u>Article 5 -</u> Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

<u>Article 6</u> - Les Français établis hors de France (article L.12 du code électoral) et les militaires (article L.13 du code électoral) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

<u>Article 7</u> - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (article L.15 du code électoral) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

<u>Article 8</u> - Les personnes sans domicile fixe (article L.15-1 du code électoral) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

<u>Article 9</u> - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

<u>Article 10</u> - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

<u>Article 11</u> - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Copie certifiée conforme à l'original Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur des Relations

avec les Collectivités Locales

Fait à Créteil, le

1 2 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Génésal,

Christian ROCK

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES Périmètre géographique des bureaux de vote

Siden in the	Bureau n° 2 :	Bureau nº 3
Seifter Worthering	Salle d'Orléans	Salle de la Bergerie
site that the same of the	Ferme de Monsieur	Ferme de Monsieur
्रस्मः अपि हानोधार्य प्रवर्धान्यः	4, rue du Général Leclerc	4, rue du Général Leclerc
इस्टाक्ट्री जानकावकात प्रसाध	94520 Mandres-les-Roses	94520 Mandres-les-Roses
Libelle	Libelle	Libelle
A. Guitard (ruelle)	Antoine de Saint-Exupéry (rue)	8 Mai (rue du)
Boussy (rue)	Chemin Vert (rue du)	Aristide Briand (place)
Cailloux (chemin des)	Claude Du Val (rue)	Auguste Dupin (rue)
Cazeaux (rue)	Claude Macel (place)	Bois Saint Leu (chemin du)
Charmilles (parc)	Croix Rouge (rue de la)	Brie (rue de)
Chartreux (faubourg des)	Dr Schweitzer (rue)	Carreau Minois (allée du)
Chartreux (rue)	François de Senesme (allée)	Cèdres (allée des)
Chemin des vinots (rue du)	Gustave Durassié (allée)	Champ de l'allouette (rue du)
Cytises (allée des)	Lilas (rue des)	Charles Boullet (allée)
Eglantines (allée des)	Lucrèce de Montonvilliers (rue)	Cérisiers (allée des)
Fontaine (allée des)	Madame de la Guette (rue)	Château d'eau (allée du)
Galettes (rue des)	Mauriche Fiche (rue)	De l'Europe (allée)
Grès (allée)	Meurdrac (rue de)	Fosse Parrot (rue de la)
denri Dunant (rue)	Motte (place de la)	François Coppée (rue)
Henriette Fougasse(rue)	Mur d'Orléans (allée du)	Général De Gaulle (place du)
'esperance (sentier de)	Pasteur (rue)	Général Leclerc (rue du)
_'yerres (rue de)	Pierre de Mandres (allée)	Général Leclerc Cour
Messe (chemin de la)	Poirier Oudet (rue du)	Georges Pompidou (rue)
Noira (chemin de la)	Princes de Wagram (rue des)	Lady Sylvia (allée)
Ormes (allée des)	René Thibault (rue)	Lino Ventura (rue)
Paradis (allée du)	Robert de Dreux (allée)	Saulssayes (allée des)
Paul Doumer (rue)	Tours Grises (place des)	Servon (rue de)
Peintre (allée du)	Verdi (place)	Tilleuls (allée des)
Polyanthas (allée des)		Verdun (rue de)
Rochopt (rue de)		Verger (allée du)
Saint Martin (allée)		Yerres A Brie (chemin de)
Sources (sentier des)		Allée des Silex
Sources Saint-Thibault (chemin des)		Perdrix (rue des)
remières (allée des)		
/allées (rue des)		

94520 Mandres-Les-Roses

- 7 AOUT 2014